### MAC EPARGNE ACTIONS FCP

#### SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2022

# RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022

#### I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

#### **Opinion**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « MAC EPARGNE ACTIONS FCP » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 1.951.505, un actif net de D : 1.939.421 et un bénéfice de D : 98.471.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « MAC EPARGNE ACTIONS FCP », au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

#### Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

#### II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

### Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 27 mars 2023

Le Commissaire aux Comptes :
FINOR

Karim DEROUICHE

## **BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022**

(Montants exprimés en dinars)

	31/12/2022	31/12/2021
4	1 542 082	2 071 593
	1 542 082	2 071 593
- -	408 153	209 727
	408 153	209 727
-	1 270	1 270
-	1 951 505	2 282 590
5	6 840	7 850
6	5 244	4 521
<del>-</del>	12 084	12 371
7	1 919 795	2 251 275
	1	11
	19 625	18 933
-	1 939 421	2 270 219
- -	1 951 505	2 282 590
	5 6	1 542 082 408 153 408 153 1 270 1 951 505  5 6 840 6 5 244  7 1 919 795  1 19 625 1 939 421

## **ETAT DE RESULTAT**

(Montants exprimés en dinars)

ı	Note	Année 2022	Année 2021
Revenus du portefeuille-titres	8	50 267	56 230
Dividendes		50 267	56 230
Revenus des placements monétaires	9	3 351	2 108
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	_	53 618	58 338
Charges de gestion des placements	10	(26 014)	(31 043)
REVENU NET DES PLACEMENTS		27 604	27 295
Autres charges	11	(7 622)	(8 890)
RESULTAT D'EXPLOITATION		19 982	18 405
Régularisation du résultat d'exploitation		(357)	528
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		19 625	18 933
		257	(520)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)  Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		357 5 825	(528) (107 443)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		88 280	42 156
Frais de négociation de titres		(15 616)	(13 553)
RESULTAT DE L'EXERCICE		98 471	(60 435)

# ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2022	Année 2021
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	98 471	(60 435)
Résultat d'exploitation	19 982	18 405
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	5 825	(107 443)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	88 280	42 156
Frais de négociation de titres	(15 616)	(13 553)
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	(16 009)	(12 809)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(413 260)	(423 254)
Souscriptions		
- Capital	301 998	242 064
- Régularisation des sommes non distribuables	2 636	(181)
- Régularisation des sommes distribuables	3 490	1 136
Rachats		
- Capital	(708 863)	(666 290)
- Régularisation des sommes non distribuables	(5 740)	2 791
- Régularisation des sommes distribuables	(6 781)	(2 774)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(330 798)	(496 498)
ACTIF NET		
En début d'exercice	2 270 219	2 766 717
En fin d'exercice	1 939 421	2 270 219
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	99 699	117 871
En fin d'exercice	81 681	99 699
VALEUR LIQUIDATIVE	23,744	22,771
TAUX DE RENDEMENT	5,11%	(2,45%)

### NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

#### **NOTE 1: PRESENTATION DU FONDS**

« MAC EPARGNE ACTIONS FCP » est un fonds commun de placement de catégorie mixte éligible aux comptes épargne en actions (C.E.A), régi par le code des organismes de placement collectif et le décret n°99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des « Comptes Epargne en actions », des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et titres qui y sont déposés. Il a été créé à l'initiative de la Société « AMEN BANK » et la société « MAC-SA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 24 Février 2009.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public, soit le 13 juillet 2009.

Le conseil d'administration de « Mac SA » gestionnaire de « MAC EPARGNE ACTIONS FCP » réuni le 02 Mai 2012 a décidé de réduire la valeur nominale de D : 100 à D : 10 et ce à partir du 02 janvier 2013.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« MAC EPARGNE ACTIONS FCP » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'« AMEN BANK ». Le gestionnaire étant MAC-SA.

### NOTE 2: REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

#### **NOTE 3: PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

### 3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la côte, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

#### 3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2022 ou à la date antérieure la plus récente.

### 3.3-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2022 à D : 1.542.082 et se détaille ainsi :

	ste s eleve au 31 Decembre 2022 a D	Nombre	coût	Valeur au	%
		de titres	d'acquisition	31/12/2022	Actif net
	Actions, & droits rattachés		1 585 223	1 542 082	79,51%
TN0003400058	АВ	3 000	70 818	78 117	4,03%
TNDKJ8O68X14	ASSURANCES MAGHREBIA VIE	2 793	16 982	17 317	0,89%
TNMSXIDXJE02	ASSURANCES MAGHREBIA VIE (NS)	5 586	33 964	33 963	1,75%
TN0003600350	АТВ	55 325	182 268	159 834	8,24%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	3 450	121 723	127 557	6,58%
TN0003100609	BNA	21 450	177 804	188 374	9,71%
TN0007670011	DH	3 544	49 260	45 558	2,35%
TN0007310139	HANNIBAL LEASE	12 469	72 690	54 864	2,83%
TN0005700018	PGH	15 800	155 243	138 724	7,15%
TN0007610017	S.A.H	20 000	182 602	181 660	9,37%
TN0006560015	SOTUVER	20 000	184 112	173 980	8,97%
TN0002100907	TL	19 027	177 757	178 854	9,22%
TN0007270010	TPR	40 000	160 000	163 280	8,42%
	TOTAL		1 585 223	1 542 082	79,51%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31 décembre 2021	2 120 562	(48 969)	2 071 593	
Ajustement  * Acquisitions de l'exercice		3	3	
Actions côtées  * Cessions de l'exercice	1 950 731		1 950 731	
Actions côtées  * Variation des plus (ou moins) values latentes	(2 486 070)		(2 486 070)	88 280
Actions côtées		5 825	5 825	
Soldes au 31 décembre 2022	1 585 223	(43 141)	1 542 082	88 280

### Note 5 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à D : 6.840, contre D : 7.850, au 31 décembre 2021 et s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération fixe du gestionnaire	6 246	7 163
Rémunération du dépositaire	594	687
Total	6 840	7 850

### Note 6 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à D : 5.244, contre D : 4.521, à l'issue de l'exercice précédent et s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération du CAC	4 632	3 873
Redevance du CMF	168	194
Retenue à la source	7	17
Autres	437	437
Total	5 244	4 521

### Note 7 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

### Capital au 31-12-2021

Montant	2 251 275
Nombre de parts	99 699
Nombre de copropriétaires	153

### Souscriptions réalisées

Montant	301 998
Nombre de parts émises	13 374
Nombre de copropriétaires nouveaux	3

## Rachats effectués

Montant	(708 863)
Nombre de parts rachetées	(31 392)
Nombre de copropriétaires sortants	(41)

#### Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	5 825
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	88 280
Régularisation des sommes non distribuables	(3 104)
Frais de négociation de titres	(15 616)

### Capital au 31-12-2022

Montant	1 919 795
Nombre de parts	81 681
Nombre de copropriétaires	115

## Note 8 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2022 à D : 50.267, contre D : 56.230, au 31 décembre 2021 et englobent exclusivement les dividendes reçus sur les actions admises à la cote.

### Note 9 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31 décembre 2022 à D : 3.351, contre D : 2.108, au 31 décembre 2021 et englobent les intérêts des dépôts à vue.

## Note 10 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à D : 26.014, contre D : 31.043, au 31 décembre 2021 et se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération fixe du gestionnaire	23 649	28 221
Rémunération du dépositaire	2 365	2 822
Total	26 014	31 043

### Note 11 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2022 à D:7.622, contre D:8.890, au 31 décembre 2021 et se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération du CAC	5 364	6 223
Redevance du CMF	0 1 987	0 2 372
Services bancaires et assimilés	143 0	138 0
Autres	128	157
Total	7 622	8 890

## Note 12: Autres informations

## 12.1. Données par part et ratios pertinents

Données par part	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Revenus des placements Charges de gestion des placements	0,656 (0,318)	0,585 (0,311)	0,495 (0,305)	0,883 (0,336)	0,724 (0,319)
Revenus net des placements	0,338	0,274	0,190	0,547	0,405
Autres charges	(0,093)	(0,089)	(0,047)	(0,064)	(0,070)
Résultat d'exploitation (1)	0,245	0,185	0,143	0,483	0,334
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,004)	0,005	(0,016)	(0,003)	(0,022)
Sommes distribuables de l'exercice	0,240	0,190	0,127	0,481	0,313
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titre Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres Frais de négociation de titres	0,071 1,081 (0,191)	(1,078) 0,423 (0,136)	1,558 (1,046) (0,280)	0,348 (1,787) (0,314)	(0,464) 2,995 (0,589)

Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0,961	(0,791)	0,232	(1,752)	1,943
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	1,206	(0,606)	0,375	(1,269)	2,277
Résultat non distribuable de l'exercice	0,961	(0,791)	0,232	(1,752)	1,943
Régularisation du résultat non distribuable	(0,038)	0,026	(0,078)	0,143	0,244
Sommes non distribuables de l'exercice	0,923	(0,765)	0,155	(1,609)	2,187
Distribution de dividendes	0,190	0,127	0,213	-	
Valeur liquidative	23,744	22,771	23,472	23,404	24,533
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen Autres charges / actif net moyen	1,37% 0,40%	1,35% 0,39%	1,30% 0,20%	1,40% 0,27%	1,37% 0,30%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,03%	0,82%	0,54%	2,01%	1,34%

### 12.2 Rémunérations du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "MAC EPARGNE ACTIONS FCP" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une rémunération en hors taxes de 1% l'an, calculée sur la base de l'actif net déterminé quotidiennement, et versée trimestriellement.
- Une commission de surperformance si le fonds dépasse un rendement minimum exigé de 15%. Cette commission de surperformance fixée à 10% hors taxes, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé, son règlement effectif se fait annuellement.

L'AMEN BANK, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% hors taxes, calculée sur la base de l'actif net déterminé quotidiennement et versée trimestriellement avec un minimum de 1.000 dinars hors taxes par an.